FCC Fonds de croissance du Canada

Géré par
Gestion d'actifs FCC,
une filiale d'Investissements PSP

Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.
(une filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public)

Table des matières

I. INTRODUCTION 3

1.1 Résumé 3
1.2 Présentation du rapport 3
1.3 Objectif de la Loi 4

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 4

III. ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS 5

IV. RENDEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026 5

4.1 Taux de conformité des délais 5
4.2 Demandes complétées et pages traitées 5
4.3 Demandes reçues et reportées 6
4.4 Plaintes 6
4.5 Prorogations 6
4.6 Consultations 6
4.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions 6
4.8 Délais d'exécution 7

V. FORMATION ET SENSIBILISATION 7

VI. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES 9

VII. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 10

VIII. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES RELATIVEMENT AUX PLAINTES ET AUX AFFAIRES JUDICIAIRES 11

IX. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE 12

X. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE 12

XI. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC 12

XII. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ 13

ANNEXE A : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS 14

I. Introduction

1.1 Résumé

Dans le cadre du Budget 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le Fonds de croissance du Canada (le « FCC »). Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille d'investissements qui catalyse les investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens afin d'aider à faire croître l'économie du Canada rapidement et à grande échelle, sur la voie de la réduction des émissions.

En décembre 2022, le FCC a été constitué en personne morale à titre de filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). Dans le cadre du Budget 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») agirait à titre de gestionnaire de placements indépendant et exclusif du FCC. En juin 2023, la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a été modifiée afin de permettre à une filiale d'Investissements PSP d'agir à titre de gestionnaire de placements du FCC. Peu de temps après, Investissements PSP a constitué en société Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), à titre de filiale en propriété exclusive à cette fin, et GAFCC fournit depuis des services de gestion de placements au FCC en vertu d'une entente de gestion d'actifs (l'« EGA »).[1] GAFCC exerce ses activités à partir de ses bureaux à Montréal (Québec) et à Calgary (Alberta).

GAFCC ne détenait aucune filiale non opérationnelle (« fictive ») exerçant des activités au cours de la période de référence 2025-2026 (la « période de référence »).

1.2 Présentation du rapport

La Loi sur la protection des renseignements personnels (la « Loi ») est entrée en vigueur par proclamation le 1er juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la Loi, qui stipule qu'Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la Loi, et que toute disposition de la Loi qui s'applique à une institution fédérale qui est une société d'État mère s'applique à chacune de ses filiales en propriété exclusive au sens de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques;

- l'article 72 de la Loi, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au cours de l'exercice financier.

L'article 73.1 de la Loi permet aux institutions gouvernementales de fournir des services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») à une autre institution gouvernementale présidée par le ou la même ministre. Comme indiqué ci-dessus, Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la Loi et, à ce titre, fournit des services d'AIPRP au nom de presque toutes ses filiales en propriété exclusive assujetties à la Loi, y compris GAFCC.

[1] Le 11 mars 2024, Investissements PSP, GAFCC, le FCC et la CDEV ont conclu une entente de gestion d'actifs (l'« EGA ») en vertu de laquelle GAFCC acceptait de fournir une gamme complète de services de gestion d'actifs au FCC. L'EGA est entrée en vigueur à cette date. Pour en savoir plus au sujet du FCC, veuillez consulter le https://www.cgf-fcc.ca/.

De plus, veuillez noter que GAFCC n'est pas assujettie à la Loi sur les frais de service.[2]

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

1.3 Objectif de la Loi

La Loi donne aux individus le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale, et de les faire corriger. Elle fournit également le cadre juridique qui régit la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la disposition et l'exactitude des renseignements personnels dans le contexte de l'administration des programmes et des activités des institutions gouvernementales assujetties à la Loi.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'AIPRP (le « bureau de l'AIPRP de PSP » ou l'« AIPRP de PSP ») fait partie du service des Affaires juridiques d'Investissements PSP. À titre de coordonnateur·trice de l'AIPRP, le ou la premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et responsable de la protection de la vie privée, assume les pouvoirs qui lui ont été délégués et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par GAFCC, entre autres, de la Loi, ainsi que de conseiller le personnel afin qu'il s'acquitte de ses obligations.

Le bureau de l'AIPRP de PSP est l'organe central de coordination de toutes les demandes d'AIPRP que reçoit GAFCC. Au 31 mars 2026, aux fins d'application de la Loi, le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP bénéficiait de l'aide de trois employé·es qui consacrent une partie de leur temps à assumer les obligations de GAFCC en vertu de la Loi.

Le bureau de l'AIPRP de PSP dirige les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la Loi. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre de la Loi et prépare les rapports à présenter au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT ») et à la haute direction. De plus, au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP représente GAFCC lors de plaintes et d'enquêtes menées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, ainsi que lors de toute demande à la Cour fédérale (il est entendu qu'aucune plainte ni enquête de la sorte n'a été engagée contre GAFCC).

Au cours de la période de référence, GAFCC n'était partie à aucune entente de services en vertu de l'article 73.1 de la Loi.

Le bureau de l'AIPRP de PSP demeure déterminé à recruter, former et conserver une main-d'œuvre qui possède des aptitudes spécialisées afin de continuer à fournir le meilleur service qui soit. Au cours de la période de référence, Investissements PSP a entrepris le recrutement d'un·e stagiaire en droit qui s'est joint·e à l'AIPRP de PSP pour l'été, de mai à août 2025.

[2] https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-8.4.pdf

III. Arrêté de délégation des pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la Loi, le président, alors à titre de personne responsable de GAFCC, a délégué tous les pouvoirs, devoirs et fonctions liés à l'application de la Loi à la personne occupant le poste de coordonnateur·trice de l'AIPRP.

L'arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence a été signé le 27 août 2024; une copie se trouve à l'annexe A.

IV. Rendement pour l'exercice financier 2025-2026

Les sections suivantes présentent le rendement de GAFCC au cours de la période de référence à l'égard de ses obligations en vertu de la Loi, tel qu'il ressort du rapport statistique 2025-2026 de GAFCC présenté au SCT.

4.1 Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais représente le pourcentage de demandes en matière de protection des renseignements personnels traitées dans les délais prescrits par la loi, y compris les demandes pour lesquelles GAFCC a eu recours à des prorogations prévues par la loi. Étant donné que GAFCC n'a reçu ni fermé aucune demande en vertu de la Loi au cours de la période de référence, aucun taux de conformité des délais n'est applicable pour cette période de référence.

4.2 Demandes complétées et pages traitées

GAFCC n'a reçu ni complété aucune demande en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence. Par conséquent, aucune page n'a été traitée et aucune page n'a été divulguée au cours de la période de référence.

4.3 Demandes reçues et reportées

Au cours de la période de référence, GAFCC n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi. Aucune demande n'était en suspens des périodes de référence précédentes, aucune demande n'a été fermée et aucune demande n'a été reportée.

4.4 Plaintes

Les personnes ayant fait une demande peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (« CPVPC ») si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, quel qu'en soit l'aspect.

À la fin de la période de référence, aucune plainte n'était active en vertu de la Loi à l'égard de GAFCC. Aucun avis en vertu des articles 31, 33 ou 35 de la Loi n'a été reçu au cours de la période de référence, et aucune affaire judiciaire n'a été recensée.

4.5 Prorogations

Au cours de la période de référence, GAFCC n'a demandé aucune prorogation pour des demandes en vertu de la Loi.

4.6 Consultations

GAFCC peut recevoir des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à des demandes en matière de protection des renseignements personnels portant sur des documents ou des enjeux la concernant. Au cours de la période de référence, GAFCC n'a reçu aucune demande de consultation en vertu de la Loi de la part d'institutions du gouvernement du Canada ou d'organisations extérieures au gouvernement du Canada. De plus, aucune demande de consultation n'était en suspens de la période de référence précédente.

4.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

Étant donné qu'aucune demande en matière de protection des renseignements personnels n'a été fermée par GAFCC au cours de la période de référence, aucune disposition n'est à signaler. Aucun document n'a été divulgué en totalité ou en partie, aucune demande n'a fait l'objet d'une exception totale ou d'une exclusion totale, aucune demande n'a donné lieu à une conclusion selon laquelle « aucun document

n'existe », aucune demande n'a été abandonnée, et aucune réponse n'a ni confirmé ni nié l'existence de documents.

Exceptions

La Loi soustrait certains renseignements personnels à l'obligation de divulgation. Au cours de la période de référence, GAFCC n'a invoqué aucune disposition d'exception en vertu de la Loi.

Exclusions

Aucun document n'a été exclu de l'application de la Loi au cours de la période de référence.

4.8 Délais d'exécution

Étant donné qu'aucune demande en matière de protection des renseignements personnels n'a été fermée au cours de la période de référence, aucun délai d'exécution n'est à signaler.

Au cours de la période de référence, GAFCC n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels, et aucune mention n'a été annexée à des renseignements personnels en vertu du paragraphe 12(2) de la Loi.

V. Formation et sensibilisation

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP de PSP a entrepris diverses activités de formation et de sensibilisation afin de favoriser la compréhension des obligations en matière d'AIPRP pour GAFCC. Ces activités étaient conçues pour s'adresser aux membres du personnel à divers échelons et fonctions, à l'exclusion du personnel de l'AIPRP. Au total, 35 membres du personnel de GAFCC ont suivi la formation sur l'AIPRP au cours de la période de référence.

Formation officielle

- Programme d'intégration : Les nouveaux membres du personnel et les nouveaux·elles consultant·es continuent d'être informés de leurs obligations en matière d'AIPRP dans le cadre du programme

d'intégration, qui comprend un volet consacré à la protection des renseignements personnels et à l'AIPRP, présenté lors des séances d'intégration mensuelles coordonnées par l'équipe Développement des talents d'Investissements PSP.

- Formation annuelle sur l'AIPRP : Le personnel et les consultant·es doivent suivre une formation annuelle obligatoire sur l'AIPRP, offerte au moyen de la plateforme Workday. L'édition 2025-2026 de la formation a été relancée en même temps que la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée (voir ci-dessous) et rendue accessible à l'ensemble du personnel en janvier 2025. Un processus est en place pour s'assurer du suivi de cette formation, notamment la consignation de la participation, des communications de rappel et l'escalade aux superviseurs et superviseuses des membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation.

- Séances dirigées ou informelles : Des séances d'information informelles et des formations individuelles ont continué d'être offertes par l'équipe de l'AIPRP tout au long de l'exercice, selon les besoins, pour renforcer les responsabilités institutionnelles et les pratiques exemplaires.

Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2026

GAFCC a participé à la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée (SSPVP) annuelle, tenue du 26 au 30 janvier 2026, de façon bilingue (en français et en anglais). La campagne de cette année visait à renforcer les pratiques du personnel en matière de protection des renseignements personnels et à réaffirmer l'engagement à protéger les renseignements de nature sensible. Elle comprenait les activités suivantes :

- un article de lancement, « Préparez-vous pour la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée chez PSP! », publié sur l'intranet (ZOOM) le 19 janvier 2026, présentant le thème et les activités de la semaine;

- une carte de bingo sur la sensibilisation à la protection de la vie privée, grâce à laquelle les membres du personnel réalisaient une série d'activités liées à la protection de la vie privée pour obtenir des participations à un tirage (des écouteurs à réduction de bruit et une carte-cadeau de café; deux personnes gagnantes ont été annoncées le 5 février 2026);

- une activité de caviardage en ligne, accessible virtuellement à compter du 26 janvier 2026, dans le cadre de laquelle les membres du personnel s'exerçaient à repérer et à caviarder des renseignements personnels dans un document type;

- un kiosque en personne sur la protection de la vie privée au bureau de Montréal (12e étage) le 28 janvier 2026 (Journée de la protection des données), de 10 h à 16 h, avec l'équipe de la protection de la vie privée, un jeu de dés questionnaire sur la protection de la vie privée et des rafraîchissements;

- un article intitulé « Hygiène de la vie privée : de petites habitudes, de grands effets », publié le 26 janvier 2026, offrant au personnel des conseils pratiques pour réduire les risques liés à la protection de la vie privée dans le travail quotidien (par exemple, réviser le contenu des dossiers Téléchargements et Bureau ainsi que des emplacements de fichiers dans Microsoft Teams et Copilot, éviter le stockage local et vérifier les destinataires avant de transmettre des renseignements), et soulignant qu'environ 83 % des atteintes à la vie privée signalées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en 2025 étaient attribuables à une erreur humaine;

- un sondage de satisfaction anonyme sur la campagne de sensibilisation à la protection de la vie privée, transmis par courriel le 30 janvier 2026, afin de recueillir les commentaires du personnel en vue des éditions futures de la campagne;

- une communication de clôture le 30 janvier 2026, remerciant les membres du personnel de leur participation et leur rappelant de soumettre leur carte de bingo et de répondre au sondage de satisfaction.

Tout le matériel de la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée a été rendu accessible dans les deux langues officielles et coordonné par le bureau de l'AIPRP de PSP, en collaboration avec l'équipe des Communications d'Investissements PSP.

VI. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP de PSP a poursuivi la mise en œuvre du cadre de gouvernance en matière de protection de la vie privée établi au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour GAFCC, y compris la Politique d'entreprise sur la protection de la vie privée, la Procédure sur la protection de la vie privée (CORP-51), le modèle d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), le modèle d'évaluation des seuils relatifs à la vie privée (ESVP) et le chapitre révisé d'InfoSource. Aucune révision substantielle de ces instruments n'a été relevée au cours de la période de référence. L'accent a été mis, au cours de la période de référence, sur la mise en œuvre et l'application du cadre amélioré de protection de la vie privée dans l'ensemble des activités de GAFCC.

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP de PSP a poursuivi ses travaux visant à élaborer et à peaufiner les procédures d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée et de perte de données, par la préparation et la révision des protocoles d'intervention en cas d'atteinte mis à jour. Ces protocoles visent à soutenir la maîtrise, l'enquête, l'évaluation, l'escalade et la clôture coordonnées des incidents comportant un risque d'exposition de renseignements sensibles ou personnels, et précisent les rôles des Affaires juridiques, de la Sécurité de l'information, des Ressources humaines et de la direction dans la réponse à de tels incidents.

Les politiques, procédures et processus de gestion des incidents de GAFCC en matière de protection de la vie privée ont continué de s'appuyer sur les exigences et directives applicables du SCT, y compris les exigences de gestion des atteintes à la vie privée applicables aux institutions fédérales.

Nouvelles collectes ou utilisations compatibles de numéros d'assurance sociale : aucune.

VII. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Service de demande d'AIPRP en ligne

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, le bureau de l'AIPRP de PSP continue d'améliorer l'accès à l'information pour GAFCC en participant au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT. Cette plateforme simplifie et accélère le processus de soumission des demandes et s'inscrit dans une stratégie plus large visant à apporter des améliorations concrètes aux services d'accès à l'information. Notamment, le SDAL permet également aux personnes à l'international de soumettre des demandes en vertu de la Loi.

Grâce à sa participation active et à son leadership, le bureau de l'AIPRP de PSP vise à renforcer la transparence, à simplifier les processus d'accès à l'information et à améliorer la rapidité d'exécution des services. En contribuant à l'amélioration de l'expérience en ligne de l'AIPRP, le bureau de l'AIPRP de PSP aide à faire en sorte que la population canadienne puisse accéder plus facilement à l'information institutionnelle par l'intermédiaire d'un site Web central et convivial qui facilite la présentation de demandes en vertu de la Loi aux institutions fédérales.

Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« BDCAIPRP ») du SCT joue un rôle essentiel dans la croissance et la résilience des communautés de l'AIPRP. Pour ce faire, il mène des initiatives axées sur le recrutement, le maintien en poste, l'apprentissage, le réseautage et les partenariats, le tout guidé par des principes de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.

Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP participe activement aux activités menées par le BDCAIPRP. Grâce à cette participation, GAFCC contribue à renforcer la communauté de l'AIPRP et à améliorer la prestation des services, des processus et de la rapidité d'exécution en matière d'AIPRP. Cette participation soutient la capacité générale des bureaux de l'AIPRP à fournir à la population canadienne un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales. Cela est réalisé en aidant à attirer de nouveaux talents et en soutenant l'élaboration de programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel pour les spécialistes de l'AIPRP, au profit de l'ensemble de la population canadienne.

Séances de formation du SCT

Au cours de la période de référence, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la Loi. Le bureau de l'AIPRP de PSP a participé régulièrement à ces séances, renforçant ainsi son engagement envers l'apprentissage continu et le perfectionnement professionnel. Grâce à cette participation, GAFCC contribue à renforcer la communauté de l'AIPRP et à améliorer la prestation des

services, des processus et de la rapidité d'exécution en matière d'AIPRP. La participation aux initiatives de formation menées par le BDCAIPRP soutient le perfectionnement des spécialistes de l'AIPRP dans l'ensemble des institutions, ce qui contribue à accroître la capacité et à assurer un accès rapide aux renseignements personnels détenus par le gouvernement, au profit de l'ensemble de la population canadienne.

Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les demandeurs autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP continue d'apprendre des activités de mobilisation et de sensibilisation menées auprès des organisations autochtones :

- pour continuer à contribuer aux travaux visant à éliminer les obstacles administratifs et opérationnels à l'accès à l'information;
- pour continuer à soutenir la prise en compte cohérente des besoins et des intérêts des Autochtones dans le cadre des améliorations continues apportées au régime d'accès à l'information.

Changements technologiques

Le bureau de l'AIPRP de PSP évalue son utilisation de la technologie et des processus afin de maximiser l'efficacité de ses activités de protection de la vie privée. Le bureau de l'AIPRP de PSP a entamé des évaluations en vue d'envisager la possibilité d'acquérir, de mettre en œuvre et de maximiser les avantages des logiciels de traitement des demandes d'AIPRP.

VIII. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires

Le bureau de l'AIPRP de PSP examine les conclusions de toutes les enquêtes du CPVPC et, s'il y a lieu, intègre les leçons tirées dans les processus opérationnels. À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP consulte les comptes rendus publiés dans la base de données des décisions du CPVPC et adhère, dans la mesure du possible, à l'interprétation de la loi par le ou la commissaire lorsqu'il tient compte des décisions relatives aux demandes en matière de protection des renseignements personnels. Au cours de la période de référence, aucune plainte n'a été reçue ni conclue à l'égard de GAFCC en vertu de la Loi, et aucune affaire judiciaire n'a été recensée.

IX. Atteintes substantielles à la vie privée

Au cours de la période de référence, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au CPVPC ou au SCT à l'égard de GAFCC.

Le rapport statistique 2025-2026 de GAFCC fait également état d'aucune atteinte non substantielle à la vie privée au cours de la période de référence.

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le bureau de l'AIPRP de PSP évalue constamment le niveau d'exposition de GAFCC à la vie privée, en veillant à ce que les sujets de préoccupation uniques ou les pratiques atypiques de traitement des données dont il est informé soient évalués, que les problèmes de protection de la vie privée soient détectés, et que des recommandations soient formulées pour atténuer ces problèmes. Au cours de la période de référence, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») n'a été réalisée ou modifiée à l'égard de GAFCC, et aucun résumé d'EFVP n'a été publié. Aucun programme ou activité existant utilisant des renseignements personnels n'a été modifié de façon substantielle, et aucun nouveau programme ou activité utilisant des renseignements personnels n'a été établi, au cours de la période de référence. Aucun protocole de protection des renseignements personnels n'a été réalisé pour créer ou modifier des fonds de renseignements personnels, et GAFCC ne disposait d'aucun fonds de renseignements personnels propre à l'institution ou centralisé actif au 31 mars 2026.

XI. Divulgation de renseignements d'intérêt public

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la Loi autorisent la divulgation de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des membres du Parlement, ou si la divulgation de ces derniers est d'intérêt public. Aucune divulgation n'a été faite en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu de l'alinéa 8(2)m), ni en vertu du paragraphe 8(5), au cours de la présente période de référence.

XII. Contrôle de la conformité

Le bureau de l'AIPRP de PSP surveille de près le temps nécessaire au traitement des demandes de renseignements personnels. La conformité est assurée en permanence grâce à l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information et à des mises à jour régulières présentées au ou à la coordonnateur·trice de l'AIPRP. Le suivi est effectué en continu, et des rapports sont produits par le système de suivi des demandes d'accès à l'information.

En parallèle, GAFCC veille à ce que les mesures visant à aider à assurer une protection appropriée des renseignements personnels soient reflétées dans les contrats et les ententes de partage de renseignements. À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP est intégré à l'équipe des Affaires juridiques d'Investissements PSP, et le personnel travaille en étroite collaboration avec les membres de l'équipe des Affaires juridiques de GAFCC. Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la coordonnateur·trice de l'AIPRP et du ou de la chef·fe des affaires juridiques de GAFCC.

Enfin, le bureau de l'AIPRP de PSP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité de GAFCC à la Loi au moyen d'un examen trimestriel des indicateurs clés de rendement.

Annexe A : Arrêté de délégation des pouvoirs

GESTION D'ACTIFS FONDS DE CROISSANCE DU CANADA INC.

(« GAFCC »)

Arrêté de délégation des pouvoirs
(« arrêté »)

[Paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et paragraphe 73 (2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée.]

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « *Arrêté de délégation du responsable de l'institution GAFCC en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels* ».

2. Conformément au paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, agissant en sa qualité de chef du GAFCC et dûment autorisé à le faire en vertu des paragraphes susmentionnés de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les fonctionnaires de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») occupant les postes indiqués dans l'annexe figurant à l'article 3 ci-joint, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer ses pouvoirs, devoirs et fonctions, en vertu des dispositions des lois et des règlements y afférents figurant à l'annexe en regard de chaque poste. La présente ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégations antérieures pour GAFCC.

Le présent arrêté de délégation a été fait à Montréal et entre en vigueur le 27 août 2024.

Patrick Charbonneau
Président

3. Annexe

GAFCC
Arrêté de délégation

Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements Personnels*

Poste / Titre	***Loi sur l'accès à l'information* et Règlements**	***Loi sur la protection des renseignements personnels* et Règlements**
Première vice-présidente et chef des Affaires juridiques de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Première directrice/Premier directeur ou Directrice générale/Directeur général, Affaires juridiques et coordonnateur/coordonnatrice de l'AIPRP de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Protection des renseignements personnels de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administrative ou équivalent, Affaires juridiques de l'OIRPSP	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15